

Image not found or type unknown



## Achat maison annulation

Par **Yogifrancois**, le **14/04/2020** à **17:37**

Bonjour,

Juste avant le confinement, j'étais en train d'effectuer les démarches pour l'obtention d'un prêt immobilier. Celui-ci a été accepté et je dois le signer dans 10 jours. Je viens d'être mis au chômage partiel, puis-je invoquer cette raison pour annuler mon prêt et ainsi annuler l'achat d'une maison sans avoir à payer des dédommagements ?

Merci.

Par **youris**, le **14/04/2020** à **17:56**

bonjour,

si votre compromis de vente ou la promesse de vente ne comporte pas cette condition, vous ne pouvez pas vous rétracter mais la signature peut être reportée à la fin de l'état d'urgence sanitaire

posez la question au notaire car avec l'état d'urgence sanitaire, des dispositions provisoires peuvent exister.

salutations

Par **Yogifrancois**, le **14/04/2020** à **20:15**

Merci pour votre réponse.

Autre chose, selon un courrier de mon notaire mon offre de prêt bancaire devait lui être envoyé le 8 avril or celle-ci ne lui a été envoyée par mail que le 13 avril.

Cela permet-il de demander à l'annulation de la vente ?

Merci

Par **Yogifrancois**, le **14/04/2020** à **22:47**

D'accord, merci pour votre réponse.  
Il ne me reste plus que la discussion à l'amiable.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **15/04/2020** à **09:23**

Bonjour,

A moins de dire une bêtise mais il me semble que les signatures chez le notaire sont repoussées après la période de confinement donc, théoriquement, même si votre prêt a été accepté par la banque, celui-ci ne démarrera qu'au jour de la signature, donc après le confinement, pas de remboursement de prêt à effectué puisque ce prêt n'est pas encore effectif et, à la date de la signature, le confinement ayant pris fin, votre chômage partiel devrait avoir pris fin lui aussi.

Contactez donc votre banque et votre notaire.

Par **Yogifrancois**, le **15/04/2020** à **10:05**

Merci,

En fait je travaille dans le spectacle, donc avec public. Mon planning va jusqu'à mi juillet puis reprends en septembre.

Macron a précisé qu'aucun rassemblement culturel ne pourrait avoir lieu avant mi-juillet minimum. De plus mon employeur nous a indiqué que le contexte était « évolutif et incertain » et qu'il ne pouvait pas nous assurer que les subventions servant à payer nos salaires seraient versées et que la durée de notre chômage partiel n'était pas connue...

Bref beaucoup d'inconnues comme tout le monde.

Par **youris**, le **15/04/2020** à **10:52**

l'adoption par le gouvernement du décret d'exception du 3 avril 2020, permettent aujourd'hui d'effectuer à distance la plupart des actes notariés.

voir ce lien : <https://www.quechoisir.org/actualite-confinement-la-plupart-des-actes-notaries-possibles-a-distance-n78339/>

Par **youris**, le **15/04/2020** à **12:15**

en fait, yogifrançois veut annuler la vente alors que toutes les conditions prévues dans la promesse de vente sont remplies.

Par **Yogifrancois**, le **15/04/2020** à **13:33**

C'est cela même. Mon emploi étant dans la culture, subventionné à 100% par les finances publiques, ne se portant déjà pas très bien avant cette crise : non remplacement des départs, dégradation des conditions de travail, suppressions de subventions . Il ne faut pas être un grand économiste pour comprendre que le chômage pointe le bout de son nez. Le monde change.

Par **Yogifrancois**, le **15/04/2020** à **15:08**

C'est intéressant, je vais tenter cette approche.  
Merci